



# Charte du bénévolat dans l'association Volney Evènements

---

Tout bénévole adhérent à l'Association Volney Evènement s'engage à respecter les principes de la présente Charte. Elle définit le cadre des relations et des règles qui doivent s'instituer entre les différentes parties prenantes.

## 1. Rappel des missions et finalités de l'association.

La mission de l'Association Volney Evènements est de réunir des bénévoles qui souhaitent participer au dynamisme, à la vie et au développement du territoire de la Fédération du Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie, ainsi que de constituer, encadrer et assurer les équipes de bénévoles intervenant lors de réunions, manifestations dans lesquelles l'une des entités est présente.

L'Association Volney Evènements remplit cette mission d'intérêt général :

- de façon transparente à l'égard de ses adhérents,
- et dans le respect des règles de la loi de loi de 1901,

## 2. Les missions confiées aux bénévoles

Le rôle et les missions des bénévoles sont plus particulièrement les suivantes :

- Aider à l'installation de matériels et véhicules prêtés gracieusement aux associations par la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie ainsi que de la signalétique Crédit Mutuel sur les manifestations soutenues par la banque.
- Participer à l'animation des jeux et activités gratuites offerts par la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie sur les manifestations soutenues.

### 3. Les droits des bénévoles

L'Association Volney Evènements s'engage à l'égard de ses bénévoles :

- **en matière d'information :**
  - à les informer sur les finalités de l'Association, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités,
  - à faciliter les rencontres avec les dirigeants, les autres bénévoles, les salariés du Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie,
- **en matière d'accueil et d'intégration :**
  - à leur confier, en fonction de ses besoins propres, des activités en regard avec leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité,
  - à définir les missions, responsabilités et activités de chaque bénévole à l'aide de fiches missions personnalisées adressées par email et de réunions d'information quand cela s'avèrera nécessaire,
  - à proposer des animations et sorties pour développer du lien entre les bénévoles de l'association
- **en matière de couverture assurantielle :**
  - à leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.

### 4. Les obligations des bénévoles

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre l'Association Volney Evènements et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

Ainsi, le bénévole s'engage à :

- à adhérer à la finalité et à l'éthique de l'Association et à se conformer à ses objectifs,
- à respecter son organisation et son fonctionnement,
- à assurer de façon efficace sa mission, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement,
- à exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun,
- à considérer que les participants aux manifestations soutenues par la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie sont au centre de toute l'activité de l'Association, donc à être à leur service, avec tous les égards possibles,

Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, avant la fin de leur engagement, mais s'engagent, dans toute la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable.

### 5. Les bénévoles mineurs

L'Association accepte l'inscription de bénévoles mineurs âgés entre 15 et 18 ans à l'unique condition d'être accompagné par un représentant légal, de faire équipe avec lui sur ses missions et de fournir une autorisation parentale signée pour l'année en cours. Lors de sa mission, le bénévole mineur est sous l'entière responsabilité de son représentant légal. Celui-ci devra par ailleurs valider en amont la mission confiée au bénévole mineur dont il a la charge en s'assurant qu'elle soit adaptée aux capacités de ce dernier. Il est ici précisé que le représentant légal sera garant vis-à-vis de l'Association du bon respect par le mineur dont il a la charge des règles notamment de sécurité.

## 6. La radiation d'un bénévole

Le respect de la présente Charte constitue conditionne le maintien de la qualité d'adhérent de l'Association. Ainsi, l'Association conserve le droit d'interrompre à tout moment l'activité et la mission d'un bénévole si ce dernier adopte un comportement jugé inadapté à la mission confiée et pouvant présenter un risque notamment pour la sécurité des autres bénévoles et/ou tiers et/ou pouvant porter préjudice à l'image de l'Association. Sera notamment jugé comme comportement inadapté sans que cette liste ne soit exhaustive : dégradation du matériel prêté, manque de respect à l'égard des autres bénévoles et personnes présentes sur les événements, non-respect des règles de sécurité, vol et violence. Dans ce cas, l'Association se réserve la faculté de procéder à une exclusion temporaire ou définitive de l'Association en fonction de la gravité des faits.

## 7. Les données personnelles communiquées par les bénévoles

L'adhérent déclare exact les renseignements portés sur le formulaire d'inscription en ligne et autorise l'Association Volney Évènement à traiter ses données personnelles conformément à la réglementation applicable et pour les besoins de la gestion de son adhésion.

Conformément au Règlement Général pour la Protection des Données, l'Association est responsable du traitement et de la collecte des données personnelles nécessaires au bon fonctionnement de l'Association.

1. **Collecte des Données** : L'adhésion requiert la communication de données personnelles telles que le nom, prénom, adresse électronique, numéro de téléphone...) (ci-après les « données personnelles »).
2. **Finalité de la Collecte** : Les données collectées sont utilisées uniquement à des fins internes, telles que la gestion des adhésions, la communication avec les bénévoles, et peuvent également être communiquées à des tiers dans le cadre de partenariats ou d'événements promotionnels. Aucune donnée personnelle ne sera vendue, louée ou partagée à des tiers à des fins commerciales sans le consentement explicite du bénévole.
3. **Communication** : En acceptant la présente Charte, chaque bénévole consent à recevoir des communications de l'Association liées aux missions dévolues à l'Association
4. **Communication aux Tiers** : Les données personnelles peuvent être communiquées à des tiers dans le cadre de partenariats ou d'événements promotionnels. Ces communications à des tiers seront effectuées dans le respect de la vie privée et conformément à la législation applicable.
5. **Consentement** : Le consentement du bénévole sera recueilli lors de son adhésion et sera de fait valide et limitée à l'année en cours.
6. **Sécurité des Données** : L'Association s'engage à mettre en place des mesures de sécurité appropriées pour protéger les données personnelles contre tout accès non autorisé, toute divulgation, toute altération et toute destruction.
7. **Droit d'Accès et de Rectification** : Tout bénévole a le droit d'accéder à ses données personnelles et de les corriger en cas d'inexactitude. Toute demande sera à adresser au siège social de l'Association.
8. **Durée de Conservation** : Les données personnelles seront conservées uniquement pendant la durée nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles ont été collectées, sauf obligation légale contraire.
9. **Incident de Sécurité** : En cas de violation de la sécurité entraînant une divulgation non autorisée de données personnelles, l'Association s'engage à informer les bénévoles concernés dans les plus brefs délais conformément à la législation applicable.

10. **Droit à l'Oubli** : Les bénévoles ont le droit de demander la suppression de leurs données personnelles lorsqu'elles ne sont plus nécessaires aux fins pour lesquelles elles ont été collectées. Toute demande sera à adresser au siège social de l'Association

En acceptant la Charte, chaque bénévole reconnaît avoir lu et compris les pratiques de collecte, de traitement des données personnelles, et de communications énoncées dans cet article.

En cas de manquement à ces obligations, le bénévole pourra saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

### **8. Les justificatifs à fournir annuellement par les bénévoles**

L'adhérent s'engage à fournir annuellement à l'Association Volney Evènement plusieurs justificatifs afin de pouvoir continuer à faire partie de l'association. Les justificatifs demandés sont les suivant :

- attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité
- droit l'image signé pour l'année en cours
- et le cas échéant autorisation parentale signée pour les adhérents mineurs.